

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

75045

Objet

MODIFICATIF

SEMAR-ROYAN-SAINTONGE

DATE DE CONVOCATION

14 avril 1975  
DATE D'AFFICHAGE

14 avril 1975

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 26  
Nombre de présents ..... 16  
Nombre de votants ..... 18

APPROUVÉ  
La Rochelle, le 07 OCT 1975  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Dominique PALIWSKI

APPROUVÉ  
ROCHEFORT-S-MER, le .. ..  
Le Sous-Préfet

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze  
le dix huit avril à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TÉTARD, STIPAL, BUCHET,  
Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, DUFOUR, COLLE, NAULIN, DOIREAU,  
LACHAUD, BROTEAU, BOUTET, PAPEAU, Mme BIDEAU, M. TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. TÉTARD  
Me BARDE par Me DUFOUR

Absents : MM. LARGETEAU, RIVIERE, DOMEQ, BERLAND, BOUCHET,  
BARRIERE, Mme FAVIERE, DELAIR,

M on sieur TETARD a été élu Secrétaire.

Aux termes d'une convention en date du 1er Octobre 1965, la  
Ville de ROYAN a concédé à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT  
DES REGIONS DE ROYAN & SAINTONGE l'opération d'aménagement du quartier  
du FIEF.

Compte tenu de l'ancienneté des documents régissant la construc-  
tion dans ce quartier, il est apparu nécessaire de normaliser les  
conditions de construction pour le secteur de logements collectifs  
restant à réaliser, de manière à les rendre plus conformes aux règles  
applicables à ce jour, c'est à dire aux règles du P.O.S. de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

de autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à  
signer conjointement avec le Président de la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE  
le modificatif aux règlements en vigueur suivant le texte ci-dessous  
à adresser à l'approbation préfectorale :

"les secteurs du quartier du FIEF délimités en rouge au plan, ci-joint, destinés à la construction de logements collectifs seront régis  
quant aux droits de construire par les seules règles du P.O.S. en  
vigueur le jour de la délivrance du permis de construire (actuellement  
secteur UC)."

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
L'Adjoint Délégué,